

ARRÊTE PROVISOIRE N°216/2024

Autorisation suite à une cession d'un taxi

Le Maire de la commune d'Épernon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33, L.2213-33 ET L.5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le code des transports, notamment les articles L.3121-1-2, L.3121-2 et R.3121-6, ;

VU la loi du 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015b relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'Eure et Loir,

VU l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P

VU l'arrêté municipal en date du 25 février 2016 fixant le nombre à 7 les autorisations de stationnement de taxis sur la commune ;

VU la cession de l'autorisation de stationnement n° 5 de Monsieur Fabien MARLAT à compter du 1^{ER} septembre 2024

VU la demande présentée par M. Francky Ferhat BAYRAM gérant de la société « SASU Taxi Ferhat » demeurant 1 avenue de la république 28600 LUISANT en vue d'exploiter une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de ÉPERNON à compter du 07 septembre 2024 suite à la cession de l'autorisation de stationnement susvisée

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

M. Francky Ferhat BAYRAM né le 05/12/1991 domicilié 1 avenue de la République 28600 LUISANT est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la commune à compter du 7 septembre 2024.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°5.

Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n°GM-136-DF.

ARTICLE 2 :

L'emplacement de stationnement du véhicule taxi est situé Place de la Gare.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARTICLE 3 :

Tout changement de véhicule fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 :

Le conducteur de taxi est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

ARTICLE 5 :

Lorsque le conducteur de taxi cesse d'exercer son activité, il doit restituer sa carte professionnelle à la sous-préfecture de Dreux.

ARTICLE 6 :

M. le Maire d'ÉPERNON est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Dreux et à, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR.

Fait à Epernon, le 07 septembre 2024

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne :

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.